




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-265**

**Séance publique du**

**20 juin 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160620- lmc192995-DE-1-1
Date de signature : 20/06/2016
Date de réception : jeudi 23 juin 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION AUPA - ETUDE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)**

Le 20 juin 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/06/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Christine BERNARD à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Madame Danièle BRUNET à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Charlotte BENON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Madame Danièle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Liliane PIERRON à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Stéphane PAOLI

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2016

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BOUDON Jacques, M. GALLESE Alexandre

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CONVENTION AUPA - ETUDE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a été retenue par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier prioritaire d'Encagnane.

Un protocole de préfiguration à l'échelle intercommunale a été signé le 18/12/2015 afin de poser les grandes orientations de ce véritable projet de territoire intégré qui va transformer de manière durable ce quartier construit il y a près de cinquante ans.

En amont de la signature de la convention de renouvellement urbain prévue à la fin de l'année 2016, il est nécessaire de diligenter des études prospectives qui permettront de préciser les différentes familles d'opérations projetées.

Conformément au protocole de préfiguration, ces études sont cofinancées par les partenaires en particulier l'ANRU.

Compte-tenu du partenariat étroit entre la Ville et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix tel que formalisé par une convention pluriannuelle 2015-2017 adoptée par le Conseil Municipal du 31 Mars 2015 (DCM n°2015-78),

Considérant le programme de travail 2016 de l'AUPA que vous avez validé ce jour, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de mandater l'agence pour réaliser deux études nécessaires à la finalisation de notre projet :

- Analyse de l'offre de services à la population/opportunité d'implantation d'équipements publics
- Diversification de l'habitat

Ces études dont le coût global est estimé à 60 000 € seront cofinancées par l'ANRU à hauteur de 50 % et font l'objet d'une convention spécifique de partenariat ci-jointe en annexe.

Par ailleurs et sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, l'AUPA est également missionnée pour quatre études complémentaires plus précisément :

- AMO développement Durable pour bénéficier de la labellisation écoquartier (Aix-en-Provence)
- Charte urbaine, architecturale et paysagère (Aix-en-Provence)
- Étude sur les copropriétés (Aix en Provence et Vitrolles)
- Étude stationnement-déplacements (Aix en Provence et Vitrolles)

Celles-ci seront financées par la Métropole avec également une participation de l'ANRU.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** dans le cadre du NPNRU le lancement des études Diversification de l'Habitat et analyse des services à la population
- **CONFIER** ces études à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix
- **VALIDER** la convention de partenariat ci-jointe entre la Ville et l'AUPA
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires signataires du protocole de préfiguration du PNRU 2
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes



DL.2016-265 - CONVENTION AUPA - ETUDE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE  
ET  
L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX -DURANCE (AUPA)  
DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN  
D'ENCAGNANE**

Il est établi une convention de partenariat entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence** représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

ET

**L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA)** représentée par son Vice-Président, Monsieur Alexandre GALLESE

Dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King - 13090 Aix en Provence,

(Siret : 782 678 759 000 47, APE : 742 A)

ci-après désignée « **l'Association** »,

D'autre part

**Préambule :**

Une convention pluriannuelle (2015-2017) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 31 mars 2015(DCM n°2015-78), celle-ci définit les missions confiées à l'AUPA et le montant annuel de sa subvention fixée à 195 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Par ailleurs, a été adopté lors du Conseil Municipal du 20 juin 2016 par voie d'avenant n°1, le programme de travail de l'agence pour l'année 2016 prévoyant une contribution de l'AUPA aux études du PNRU 2

## **Article I : OBJET DE LA CONVENTION**

Par Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, la Ville d'Aix-en-Provence a été retenue par l'État au titre des dispositifs de la Politique de la Ville tels que prévu par la Loi du 21 février 2014 de la Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine.

Ainsi, le quartier prioritaire d'Encagnane bénéficiera (comme les quartiers Corsy Beisson et Jas de Bouffan) des dispositions du nouveau Contrat de Ville Communautaire signé le 30 juin 2015 dont les termes ont été validés par le Conseil Municipal de la ville d'Aix-en-Provence le 08 juin 2015 (DL 2015-249).

Ce contrat multidimensionnel s'articule autour de quatre piliers majeurs que sont la Cohésion Sociale, l'Emploi et le Développement Economique, le Cadre de Vie et le Renouvellement Urbain, les principes et valeurs de la République.

Concernant le volet renouvellement urbain , la Ville d'Aix-en-Provence forte de son expérience et de la réussite du programme de Rénovation Urbaine sur Corsy et Beisson a candidaté et a été retenue par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour bénéficier d'un « Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional » (PRUIR) sur le nouveau quartier prioritaire d'Encagnane lui permettant ainsi de développer un véritable projet de territoire intégré dans la zone d'urbanisation prioritaire (ZUP) d'Encagnane construite par l'architecte Raymond Lopez dans les années 60.

Dans ce cadre , la ville d'Aix en Provence a souhaité confier à l'AUPA, la réalisation de deux études inscrites dans le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain :

- Offre de services et d'équipements publics
- Diversification de l'habitat

## **Article II : LE CONTENU DES ETUDES CONFIEES A L'AUPA**

Les actions menées par l'AUPA sont décomposées de la manière suivante :

### **2.1 Etude Offre de service d'équipements publics**

L'AUPA réalisera un diagnostic quantitatif permettant un repérage et une localisation de l'offre existante et un diagnostic qualitatif du fonctionnement actuel des équipements et services publics

Dans un deuxième temps, l'AUPA proposera des éléments de programme répondant aux



besoins du quartier et/ou de la ville et définira une stratégie d'implantation ou de relocalisation de ces équipements dans le quartier, notamment sur les deux principaux sites de projet (Facultés, Phares & Balises).

Pour cette étude, le calendrier prévisionnel prévoit 75 jours de travail avec une livraison prévisionnelle pour la fin septembre 2016.

Le coût est de 30 000 € (trente mille euros)

## **2.2 Etude de diversification de l'habitat**

L'AUPA élaborera un diagnostic du fonctionnement du marché immobilier, du parc de logements et de ses occupants. Ce diagnostic permettra d'apprécier le nombre de transaction et prix de vente, la typologie des logements, sur ou sous occupation, propriétaire bailleur ou occupant...

Dans un second temps, afin de répondre aux besoins des ménages d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, l'AUPA fera des propositions pour favoriser la diversification de l'habitat (typologie des logements, offre privée...) et d'optimiser les potentialités foncières existantes et en devenir (Phares et Balise, Les Facultés)

Pour cette étude, le calendrier prévisionnel prévoit 75 jours de travail avec une livraison prévisionnelle pour la fin septembre 2016.

Le coût est de 30 000 € (trente mille euros)

### **Article III : ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à remettre tous les documents ou informations nécessaires à la réalisation de ces travaux

Elle facilitera la mise en relation avec l'ensemble des partenaires du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain d'Encagnane.

L'AUPA s'engage à informer tous les 15 jours de l'avancée et des résultats intermédiaires des deux études évoquées et à participer à l'ensemble des réunions ou comités (techniques et de pilotage) organisées par la Ville par l'intermédiaire de la direction de la politique de la Ville.

La livraison des deux études est prévue pour la fin du mois de Septembre 2016 .

#### **Article IV : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant prend effet dès sa signature par les deux parties.

#### **Article V : PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT**

Les deux études susvisées sont inscrites au programme de travail partenarial 2016 de l'AUPA, adopté par le Conseil Municipal du 20 juin 2016, et ne donneront pas donc lieu au versement d'une participation financière supplémentaire .

#### **Article VI : PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION**

L'AUPA demeure propriétaire de toutes les études comprises dans son programme de travail mutualisé. Elle veille à en assurer le libre accès à ses membres, ceci en tenant compte des procédures de validation et des instructions de diffusion qui pourront être données par la ville d'Aix en Provence.

Chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale de tout fait, connaissance, étude, décision ou information à caractère confidentiel dont elle pourrait avoir connaissance au cours de la présente convention et s'interdit toute remise de document sur ces sujets à des tiers.

#### **Article VII : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille

Fait à Aix en Provence, le

en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune, Madame le Maire  
**Maryse JOISSAINS-MASINI**  
ou son représentant

Pour l'Association, **Monsieur le Vice – Président**  
**Alexandre GALLESE**